

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF
Septième Session ordinaire
28 juin – 2 juillet 2005
Syrte (LIBYE)

EX.CL/197(VII)

RAPPORT DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DE L'UNION
AFRICAINNE SUR L'IMMIGRATION, TRIPOLI (LIBYE),
LES 17 ET 18 JUIN 2005

La Conférence des Ministres de l'Union africaine sur l'Immigration s'est tenue à Tripoli, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Socialiste et Populaire, les 17 et 18 juin 2005. Elle a été précédée d'une réunion d'experts sur l'Immigration tenue les 15 et 16 juin 2005. Quarante quatre (44) pays ont assisté aux réunions. Le thème principal de la Conférence était consacré à l'institution de la libre circulation en Afrique, avec pour sous thèmes la libéralisation des régimes des visas, le droit de résidence, le passeport africain et les refoulements et expulsions massives.

S.E. M. Almabruk Abdalah, Secrétaire du Comité populaire général pour la Sécurité générale de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Socialiste et Populaire, a prononcé le discours de bienvenue.

S.E. Alpha Oumar Konaré, Président de la Commission de l'Union africaine a prononcé le discours liminaire.

Le Guide de la Grande Jamahiriya, le Colonel Muamar Gaddafi s'est adressé à la Conférence.

Le Bureau de la Conférence est composé des Etats membres suivants:

Président	- Nigeria
1 ^{ère} Vice Président	- Libye
2 ^{ème} Vice Président	- Afrique du Sud
3 ^{ème} Vice Président	- Soudan
Rapporteur	- Burundi

La Conférence a donné l'occasion d'examiner en détail le rapport de la réunion des experts, y compris les recommandations qui y sont contenues (annexe I), et de discuter des modalités de réalisation de la libre circulation en Afrique. Elle a mis en exergue les points communs positifs aux pratiques bilatérales, multilatérales et sous-régionales eu égard aux éléments clés de la libre circulation et a proposé la voie à suivre pour aboutir à un cadre susceptible de permettre aux Africains de voyager librement et de contribuer positivement à la réalisation des objectifs entre autres, d'unité et d'intégration africaine tels qu'énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine, la Mission et le Plan d'Action stratégique 2004-2007 de la Commission de l'Union africaine.

La Conférence a rappelé que la possibilité pour les Africains de circuler librement sur le continent africain a été limitée et restreinte par, entre autres, l'héritage de la domination coloniale. De ce fait, l'appel lancé aujourd'hui pour la libre circulation provient du fait que nos populations sont constamment en mouvement d'un pays à l'autre, guidées par les réalités culturelles, commerciales, économiques et politiques. Les Etats africains doivent par conséquent répondre à cet appel en réglementant la libre circulation de leurs populations dans les cadres de politiques et de législations communes, et en rendant plus faciles les déplacements entre les régions africaines.

La Conférence a reconnu que l'appel pour la libre circulation en Afrique provient du fait qu'en réalité, au niveau sous-régional, il existe diverses formes de libre circulation qui ont été négociées et sont opérationnelles dans différentes communautés économiques régionales, notamment la Communauté des Etats Sahélo Sahariens (CEN-SAD), le Marché Commun des Etats de l'Afrique australe et de l'Est (COMESA), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Est (CEAE), la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEAC), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Autorité inter gouvernementale pour le Développement (IGAD), la Communauté pour le Développement des Etats de l'Afrique australe (SADC) et l'Union du Maghreb Arabe (UMA). Aussi est-il nécessaire de s'inspirer de ces cadres sous-régionaux déjà existant en vue de mettre en place un cadre opérationnel capable de faciliter la libre circulation sur le continent.

Mesures/instruments pour faciliter la libre circulation

La Conférence a discuté des principales mesures suivantes nécessaires pour faciliter la libre circulation en Afrique:

1. Emission d'un passeport pour tous les Africains, en commençant tout d'abord par un passeport diplomatique africain qui ne sera délivré qu'à des catégories spécifiques de personnalités africaines;
2. Accès aux permis de séjour;
3. Libéralisation des régimes de visas;
4. Elaboration d'un cadre régissant les refoulements et les expulsions massives, conformément aux normes africaines et internationales des droits de l'homme.

La Conférence a convenu que l'appel lancé pour la libre circulation doit être basé sur la compréhension claire de la nécessité de respecter la souveraineté des Etats membres et de reconnaître leur compétence exclusive quant à la réglementation et au contrôle de l'entrée des personnes sur leur territoire afin d'assurer la sécurité et l'ordre public. Cependant, il a été souligné qu'il est important d'interpréter la souveraineté d'une manière positive qui permette d'assurer le respect des droits de l'homme et des peuples et de faciliter la libre circulation en Afrique.

Un Passeport africain

S'agissant de l'émission d'un passeport africain, la Conférence a fait remarquer que cela faciliterait la libre circulation au sein des pays africains, ce qui a été entravé par des systèmes rigoureux d'immigration et qu'il inculquerait une identité commune aux citoyens africains et constituerait un symbole politique et un outil de l'intégration africaine. Il a été ensuite indiqué qu'un passeport africain contribuerait au fondement de l'unité, de la solidarité et de la coopération entre les Etats membres et que sa conception devrait refléter l'esprit de l'intégration et de l'unité de l'Afrique. Après un long débat, la Conférence a décidé d'accepter par principe, le concept d'un passeport africain et que des consultations soient tenues aux niveaux national, sous

régional, régional et continental pour examiner les questions pertinentes relatives aux aspects constitutionnel, légal, social, économique, sécuritaire et des droits de l'homme. La proposition de l'émission d'un passeport diplomatique africain a été également acceptée par principe en recommandant que des consultations se tiennent avant l'émission de ce passeport.

Régimes de visas

En ce qui concerne les régimes de visas, la Conférence a convenu qu'il s'agit là d'un domaine qui, s'il est bien traité, pourrait faciliter effectivement la libre circulation en Afrique. Elle a noté l'existence de différentes procédures et pratiques d'octroi de visas dans les Etats membres et qu'en raison de la mondialisation, les Communautés économiques régionales concluent de plus en plus des accords de suppression de visas. La Conférence a par conséquent lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils entament les négociations sur la libre circulation des personnes et harmonisent les régimes de visas au niveau national, sous régional, régional et continental. Elle a demandé que d'autres accords de dispense et de suppression de visas soient signés et que les accords déjà existants soient renforcés pour faciliter davantage la libre circulation en Afrique.

Permis de séjour

Abordant la question du Permis de séjour, Conférence a indiqué que les Etats membres doivent assouplir les conditions d'octroi de Permis de séjour afin de concrétiser les avantages de la libre circulation. Elle a recommandé que les demandes de Permis de séjour émanant des citoyens des Etats membres doivent faire l'objet d'un traitement préférentiel.

Refoulements et expulsions massives

En ce qui les refoulements et les expulsions massives, la Conférence a par ailleurs fait observer qu'en dépit du fait que la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples interdit les expulsions massives et demande que les refoulements ne s'effectuent qu'après avoir épuisé toutes les voies de recours offertes par la loi en vigueur, les pratiques dans les Etats membres montrent que les textes en faveur des droits de l'homme ne sont pas respectés. Certains Etats membres ont estimé qu'il s'agit-là d'une question qui ne doit pas être examinée par la présente réunion parce qu'elle relève de la sécurité nationale et doit être prise en charge par un service différent, tandis que d'autres ont indiqué que dans leur pays, ce sont les mêmes départements ministériels qui s'occupent de ces questions. Toutefois, la Conférence a lancé un appel pour l'élaboration d'un protocole sur les refoulements et les expulsions pour répondre à ces préoccupations.

Conclusions et observations

Dans l'ensemble, un consensus général s'est dégagé sur la nécessité et le principe de faciliter la libre circulation en Afrique comme instrument de renforcement de l'intégration.

Conscients des conséquences positives de la libre circulation sur le développement commercial, économique, social, culturel, politique et technologique du continent, certains Etats membres ont reconnu la complexité des questions relatives à la libre circulation ainsi que l'impact négatif éventuel de cette libre circulation entre autres, sur le marché du travail, la sécurité nationale, les implications politiques, l'exode des compétences ainsi que le déséquilibre économique entre les économies robustes et les économies faibles. A cet égard, la Conférence a insisté sur la nécessité d'aborder graduellement la question de la libre circulation sur le continent africain. Il a été proposé d'effectuer un certain nombre d'études détaillées du concept en vue d'examiner un certain nombre de questions clés et d'implications de l'établissement d'un régime de libre circulation à travers le continent et d'envisager la possibilité d'harmoniser les lois, les politiques, les règlements et les régimes institutionnels de libre circulation en Afrique. A cette fin, la Conférence a préconisé la mise sur pied d'un comité ainsi que la création, au sein de la Commission de l'Union africaine, d'un bureau spécialisé pour coordonner toutes les activités relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un cadre de libre circulation en Afrique.

Quant à la voie à suivre, la Conférence a soutenu l'idée d'adopter une approche du concept de libre circulation en commençant par le niveau sous-régional où les délibérations et le consensus pourrait être érigés sur des positions communes basées sur l'expérience des Communautés économiques régionales qui ont déjà démarré l'intégration africaine au niveau sous-régional par la facilitation de la libre circulation au sein de leurs régions.

Dans l'ensemble, il a été estimé que les préoccupations en matière de sécurité doivent être abordées si le continent doit tirer profit de la libre circulation. Un appel a été notamment lancé pour harmoniser les questions sécuritaires et celles de la croissance et du développement sans toutefois violer les droits fondamentaux de l'homme. Un consensus général a été dégagé selon lequel la réalisation de la libre circulation nécessite le développement des systèmes de communication, ainsi que la sensibilisation de la police et des cadres de l'immigration et de la douane. La collaboration en matière de sécurité, l'e- gouvernement, l'échange de renseignements et l'enregistrement des non résidents sont là, des propositions qui ont été faites pour faire face aux préoccupations en matière de sécurité.

Résolutions de la Conférence

La Conférence des ministres qui s'est tenue les 17 et 18 juin 2005 a examiné et adopté le Rapport et les recommandations faites par les experts et a pris les résolutions ci-après:

1. Adopter le Rapport de la réunion des experts sur l'Immigration comme base de consultations approfondies sur tous les aspects de la libre circulation aux niveaux national, sous-régional, régional et continental;
2. Poursuivre le processus de réalisation progressive de la libre circulation en Afrique en tenant compte de l'interdépendance des dimensions sociale, économique, sécuritaire et des droits de l'homme relatives à la circulation des personnes au sein des pays de l'Union africaine;
3. Mettre en oeuvre le processus de facilitation de la libre circulation aux niveaux bilatéral, régional et continental à partir duquel un cadre continental serait mis au point;
4. Accepter le principe de l'institution d'un passeport africain et mener des consultations plus approfondies aux niveaux national, sous-régional, régional et continental afin de traiter toutes les questions pertinentes y compris les aspects constitutionnels, juridiques, sociaux, économiques, sécuritaires et des droits de l'homme;
5. Accepter le principe de l'institution d'un passeport diplomatique africain et recommander que des consultations soient effectuées avant une telle institution;
6. Créer un Comité d'experts chargé de fournir des directives à la Commission de l'Union africaine (CUA) sur les questions relatives à la libre circulation, et ce pour faire avancer le processus;
7. Demander à la Commission de l'Union africaine de créer un bureau spécialisé qui sera chargé de suivre la mise en oeuvre des activités relatives à la libre circulation en Afrique;
8. Demander également à la Commission de l'Union africaine d'organiser, aux niveaux régional et continental, un forum des responsables africains de l'immigration pour échanger des vues sur les questions d'intérêt commun tels que l'harmonisation des lois pertinentes, des politiques et des réglementations et pour évaluer les structures susceptibles de faciliter la libre circulation en Afrique.

Enfin, la Conférence a demandé à la Commission de l'Union africaine de prendre l'action de suivi nécessaire en vue de la mise en oeuvre de ces résolutions sur la facilitation de la libre circulation en Afrique.

2005

Rapport de la conference des Ministres de l'Union Africaine sur l'Immigration, Tripoli (Libye), les 17 et 18 Juin 2005

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3393>

Downloaded from African Union Common Repository